

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 904

présenté par
Mme Batho

ARTICLE 16À la première phrase du IV *bis* de l'alinéa 3, substituer au mot :

« septembre »

le mot :

« janvier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas lieu de reporter l'entrée en vigueur de l'article 11 *decies* sur l'étiquetage de l'origine du miel au 1^{er} septembre 2019, d'autant que cet article prévoit l'écoulement des stocks. La date du 1^{er} janvier 2019 est préférable et laisse un délais suffisant pour la mise en œuvre de ces dispositions.